

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD091-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

**LE 26 septembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : RENOVATION DU MULTIPLE RURAL A LACROPTTE**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMOI

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPERRE KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOU.

Mme MASSOUBRE MAREILAUD suppléante de M.GRELLETY  
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

**OBJET : RENOVATION DU MULTIPLE RURAL A LACROPTTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, dans le cadre de l'extension du territoire du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a repris la gestion des multiples ruraux du territoire Vernois, relevant de la compétence de l'ancienne communauté des communes du Pays Vernois et du terroir de la Truffe.

**Qu'un** de ces multiples, situé sur la commune de LACROPTTE, est loué depuis 2017. Il accueille un bar, restaurant, débit de tabac/jeux. Actuellement la fréquentation du restaurant affiche 25 à 30 couverts par jour en moyenne, allant jusqu'à 60 en week-end sans compter la fréquentation du bar.

**Que** le gérant de l'établissement souhaite pouvoir diversifier l'offre de restauration en proposant des repas pour des groupes et des soirées à thèmes pour une trentaine de convives. Or, la capacité d'accueil actuelle de la salle de restaurant n'en permet pas l'organisation.

**Considérant que** c'est dans cette optique que la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a acquis en 2017 un bâtiment attenant au multiple rural pour y réaliser une extension. Ce dernier sis « Le Bourg » - 24 380 LACROPTTE, est à usage d'habitation et d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.



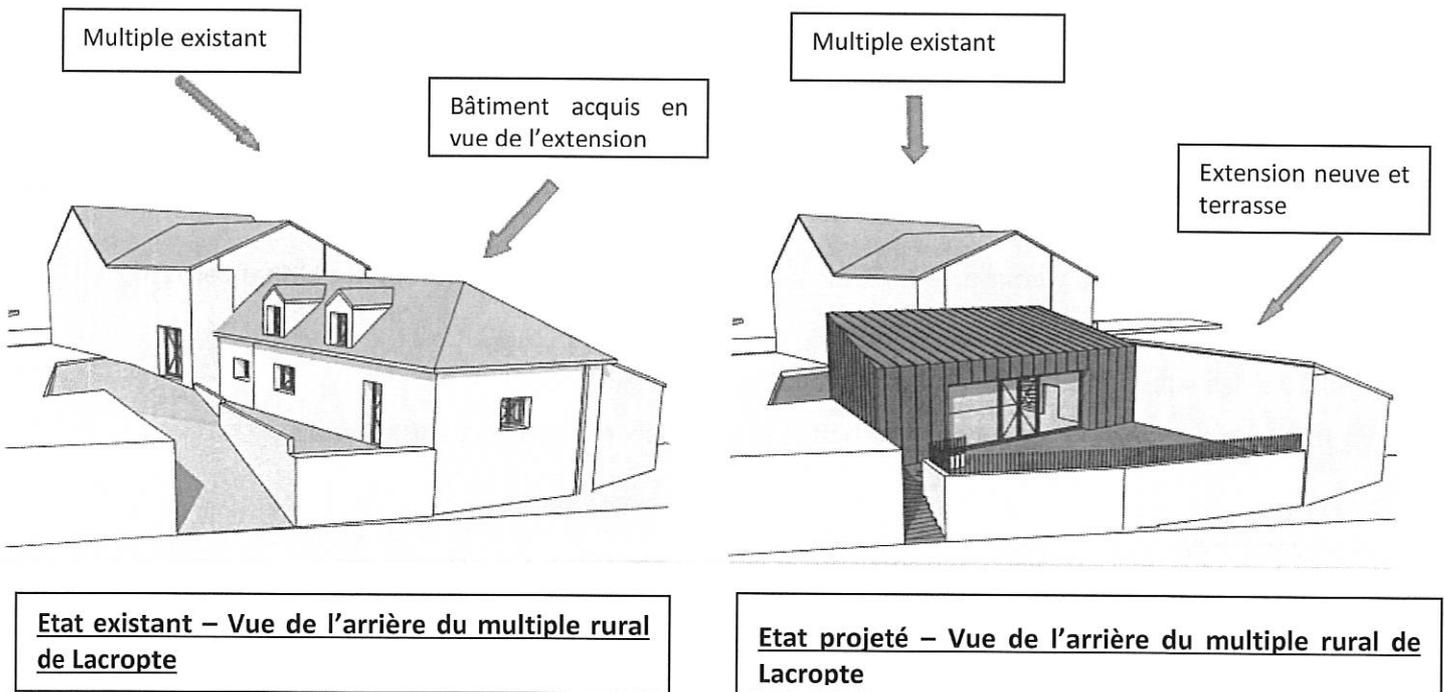
Qu'au vu des éléments qui précèdent, par délibération DD076-2018, en Communautaire du Grand Périgueux a validé un programme des travaux d'aménagement du bâtiment existant pour y créer une extension de la salle de restaurant et la création d'une terrasse extérieure.

Que le coût de l'opération était estimé à 115 000 € HT (95 000 € HT de travaux et 20 000 € HT de frais d'études), financé par des subventions de l'Europe (FEADER) et une augmentation du loyer de 150 € / mois.

Que les études ont été lancées sur la base des éléments de la délibération.

**Considérant que** ces dernières ont montrées que le bâtiment acquis présentait des faiblesses de structures importantes. Par ailleurs, étant donné la configuration du terrain très en pente, l'aménagement de la terrasse s'est avéré complexe sans pour autant apporter une réponse satisfaisante au besoin du locataire.

Qu'aussi, il est envisagé de procéder à la démolition de la maison acquise pour y reconstruire une extension mieux adaptée.



Que cette modification de programme nécessite de revoir le coût de l'opération et son financement.

Qu'ainsi, le coût des travaux est évalué à 212 000 € HT, compris la démolition du bâtiment existant et la remise aux normes de l'assainissement (également prévu dans le projet initial).

Qu'à cela, se rajoutent les frais d'études et de diagnostics, portant le coût d'opération à 250 000 € HT.

**Considérant que** des subventions seront sollicitées auprès de partenaires financiers institutionnels, en prenant en compte le nouveau coût prévisionnel de l'opération.

Que par ailleurs, le loyer actuel de 350 € HT / mois sera majoré de 150 € / mois. Ainsi, ce loyer permet un emprunt de 83 000 € HT sur une durée de 15 ans, au taux de 1,15 %.

Qu'il est projeté le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	33 000 € HT	DETR / DSIL Contrat de ruralité	20 % 50 000 €
Travaux	212 000 € HT	Conseil Régional Aquitaine	12 % 30 000 €
Divers / Aléas	5000 €	FEADE	18 % 45 000 €
		Total Subventions	50 % 125 000 €
		Loyers et supplément de loyer sur 15 ans	33 % 83 000 €
		Grand Périgueux	17 % 42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 % 250 000 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide le nouveau programme, le coût prévisionnel de l'opération et son plan de financement ;
- Autorise la poursuite de cette opération ;
- Sollicite des subventions auprès des partenaires institutionnels ;
- Autorise la signature d'un avenant au bail afin de majorer le loyer de 150 € / mois.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	07 OCT. 2019	Pour extrait conforme	07 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	07 OCT. 2019	Périgueux, le	07 OCT. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU